



**PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
28 MAI 2026**

L'An deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de JAUNAY MARIGNY, sous la Présidence de Monsieur Jérôme NEVEUX, Maire.

Étaient présents : M. NEVEUX Jérôme ; M. MÉTHIVIER Yannick ; M. DAVIGNON Guy ; Mme COURTIN Aurore ; M. BONNET Fabien ; Mme DETAPPE Marianne ; M. SANSIQUET Pascal ; Mme RENÉ Nathalie ; Mme SIMONET Martine ; Mme DANGRÉAUX-HENIN Karine ; Mme BERNIER Eugénie-Carole ; M. VERRECCHIA Michel ;
M. AGUILLON Teddy ; M. BERAUDY Eric ; M. CHOUTEAU Jérôme ; M. DESCHAMPS Aurélien ; M. JEAUD Sébastien ; M. JOUBERT Pascal ; Mme LORGNIER Candice ; Mme MOREAU Sandrine ; Mme OGET Sophie ; M. PAUMARD Antonin ; M. RIVIÈRE Vincent ; M. ROBIN Franck ; M. ROUGER Patrick ; M. SADORGE Paul ; Mme TOURNIER Mireille ; Mme VIVET Sandrine ; *formant la majorité des membres en exercice.*

Absents - excusés - pouvoirs :

Mme MONTEIL Annick donne pouvoir à Mme RENÉ Nathalie
Mme BERNARD Monique donne pouvoir à Mme VIVET Sandrine
Mme Laurence BOUHET donne pouvoir à M. NEVEUX Jérôme
Mme CAVELIER Cécilia donne pouvoir à M. SANSIQUET Pascal
Mme PERRINE-HAPPE Virginie donne pouvoir à M. MÉTHIVIER Yannick

Absents sans pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Mme Martine SIMONET.

Note de Synthèse

Table des délibérations examinées en séance

PRESENTATION DES MISSIONS DU CCAS	3
INFORMATION	3
REGISTRE DES PERSONNES VULNERABLES ET PROCEDURE	3
INFORMATION	3
AFFAIRES COURANTES	3
I – ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES	3
I/A – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE	3
I/B – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – COMMUNICATION.....	3
I/C - SORTIE DE L'INVENTAIRE DES SUBVENTIONS VERSEES AU COMPTE 204 ET TOTALEMENT AMORTIES.....	3
I/D - DEGRADATIONS SALLE DES FETES THIERRY SAUVAGET	4
II – EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	4
I/A – PARTICIPATION DES COMMUNES AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES POUR L'ACCUEIL DES ELEVES NON RESIDENTS – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026	4
II –RESSOURCES HUMAINES	4

II/A –ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10-12-2026 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DECISION SUR LE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS	5
AFFAIRES SPECIFIQUES	6
I – ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES.....	6
I/A – COMMISSIONS MUNICIPALES.....	6
II – URBANISME.....	6
II/A – VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A LA SOCIETE CLEOUEST PROMOTION POUR PERMETTRE LA CREATION D'UN PROGRAMME DE NEUF LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX	6
II/ B - SUBVENTION A HABITAT DE LA VIENNE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RUE DES MARAICHERS.....	8
II/C – SUBVENTION A HABITAT DE LA VIENNE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX NEUFS ROUTE DE NEUVILLE.....	9
II/D – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTE PAR EKIDOM DE SON LOGEMENT LOCATIF SOCIAL SITUE 4 PLACE ELIE FOURNIER.....	10
II/E – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE JAUNAY MARIGNY SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE UNITE DE METHANISATION AU LIEU DIT « LIOUX » SUR LA COMMUNE DE JAUNAY MARIGNY	11
III – VIE ECONOMIQUE, L'EMPLOI, LE TOURISME, LE COMMERCE ET L'ARTISANAT	12
III/A – VENTE D'UN TERRAIN A LA SCI GAMOLI.....	12
III/B – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LA POSE D'UNE CANALISATION ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS L'EMPRISE DE LA RUE DES COMPAGNONS	13

PRESENTATION DES MISSIONS DU CCAS INFORMATION

Mme HERREMAN est intervenue en début de séance pour présenter à l'ensemble du conseil municipal les principales missions et activités gérées par le Centre communal d'Action Sociale.

Figure en annexe de ce PV le bilan d'activités /Rapport d'Orientations budgétaires 2025.

REGISTRE DES PERSONNES VULNERABLES ET PROCEDURE INFORMATION

Le CCAS tient à jour le registre des personnes vulnérables de notre commune. Il s'agit pour la plupart de personnes de plus de 65 ans, mais il peut également s'agir de personnes de tout âge, atteintes d'un handicap ou d'une pathologie invalidante. En cas de déclenchement d'une alerte météorologique, sanitaire ou autre de stade orange, la collectivité doit contacter chaque jour les personnes inscrites et s'assurer de leur bien-être jusqu'à la levée de l'alerte.

Si l'alerte est déclenchée, le CCAS transmet à chaque référent de quartier la liste des personnes liées à son secteur et à appeler quotidiennement. En cas de trois appels sans réponse, et après contact avec la personne de confiance, le référent de quartier devra se déplacer à leur domicile. En cas de difficulté, il prend contact avec le CCAS ou l'élue d'astreinte (le soir et week-end), qui organisera le déclenchement des secours possibles (gendarmerie, pompiers).

À la levée de l'alerte, chaque référent de quartier transmet ses fiches d'appel ainsi que ses observations. D'expérience, certaines personnes, souvent par peur de déranger ou pour d'autres raisons, demandent de ne pas les rappeler... Il convient de respecter néanmoins la procédure décrite afin de ne prendre aucun risque.

AFFAIRES COURANTES

I – ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Rapporteur : M le Maire

I/A – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Adopté à l'unanimité

I/B – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – COMMUNICATION

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire qui doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Annexe 1 - liste des décisions Mars et Avril 2026

Le conseil municipal en prend acte.

I/C - SORTIE DE L'INVENTAIRE DES SUBVENTIONS VERSEES AU COMPTE 204 ET TOTALEMENT AMORTIES

Rapporteur : Mme DETAPPE

Certaines subventions versées au compte 2046, 204132, et 2041412 sont totalement amorties, il convient donc de les sortir de l'inventaire.

Annexe 2 - Tableau détaillé des subventions du compte 204...

Décision : adopté à l'unanimité

I/D - DEGRADATIONS SALLE DES FETES THIERRY SAUVAGET

Rapporteur : M METHIVIER

La Salle des fêtes Thierry SAUVAGET a été louée les 6-7 Février derniers à une habitante de la Commune. Cette dernière avait prêté son nom pour que des habitants hors commune puissent bénéficier ainsi d'un tarif plus avantageux (280€ au lieu de 583€).

Des dégâts ont été constatés suite à la location.

Il est proposé au conseil municipal de facturer au locataire :

- Un extincteur : devis à 199.20€TTC
- Un miroir : 77,34€ TTC

Soit un total de : 276.54€TTC.

Décision : adopté à l'unanimité

II – EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Mme COURTIN

I/A – PARTICIPATION DES COMMUNES AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES POUR L'ACCUEIL DES ELEVES NON RESIDENTS – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Considérant que pour la bonne administration du service Education, Enfance, Jeunesse et la continuité du service public, il est nécessaire de disposer des participations des communes au budget général de la collectivité pour l'accueil des enfants non-résidents à Jaunay-Marigny ; il est proposé de fixer le montant des participations des communes comme suit :

- Application d'un coût unitaire par enfant scolarisé de 1027€.
- Le prix unitaire s'applique au nombre d'enfants par commune concernée, une liste sera établie par le service Education, Enfance, Jeunesse.

A titre indicatif, il est précisé au Conseil Municipal que :

- Le calcul est effectué sur la base du compte administratif 2025 et des effectifs présents dans les écoles à la rentrée de septembre 2025. Cette participation sera révisée annuellement sur la base des dépenses figurant au compte administratif et des effectifs N-1.
- Pour l'année scolaire 2025-2026, 16 élèves ne résident pas à Jaunay-Marigny.
 - 8 élèves en primaire - classe ULIS à Paul ELUARD
 - 8 élèves en maternelle – classe UEMA « Arc-en-Ciel » à Jacques PREVERT

Par conséquent, les participations seront sollicitées auprès de :

- POITIERS pour 4 élèves
- CHATELLERAULT pour 4 élèves
- VOUNEUIL SUR VIENNE pour 1 élève
- CHASSENEUIL DU POITOU pour 1 élève
- SENILLE SAINT SAVEUR pour 1 élève
- BEAUMONT – SAINT CYR pour 1 élève
- NEUVILLE DU POITOU pour 1 élève
- SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX pour 1 élève
- SERIGNY pour 1 élève

Soit des recettes à hauteur de 16 432 €.

Annexe 3 - Fiche de calcul des coûts frais scolarité 2025/2026

Décision : adopté à l'unanimité

II –RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M VERRECCHIA

II/A –ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10-12-2026 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DECISION SUR LE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles du 10 décembre 2026, il convient de fixer avant le 10 juin 2026, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de la collectivité au Comité Social Territorial et d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Après consultation des organisations syndicales en date du 30 avril 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin, et au regard des effectifs appréciés au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel (176 agents pour les 3 Etablissements),

Il est proposé :

- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 5 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 5 (sans être supérieur à celui des représentants du personnel) et un nombre égal de représentants suppléants.
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et établissements

Décision : adopté à l'unanimité

I – ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Rapporteur : M le Maire

I/A – COMMISSIONS MUNICIPALES

Lors du conseil municipal du 21 Mars, l'assemblée a décidé

De créer 8 commissions municipales, à savoir :

- Vie associative culturelle et sportive ;
- Urbanisme, Habitat et Mobilités ;
- Vie Economique, Emploi, Tourisme, Commerce et Artisanat ;
- Education, Enfance, Jeunesse ;
- Grands Projets, Bâtiments, Réseaux et Numérique ;
- Finances, Stratégie Financière et Commande publique ;
- Sécurité, Médiation, Tranquillité Publique et Actions Civiques ;
- Environnement, Cadre de Vie et Transition écologique.

De créer 2 commissions extra-municipales, à savoir :

- L'une en charge de l'agriculture,
- L'autre en charge de la santé.

D'ouvrir les commissions municipales à deux membres non-élus à l'exception de celles relatives à :

- Urbanisme, Habitat et Mobilités
- Sécurité, Médiation, Tranquillité Publique et actions civiques
- Finances, Stratégie Financière et Commande publique.

Suite à l'avis de l'exécutif du 27 avril dernier, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la désignation des membres non élus au sein des commissions municipales :

- Commission Vie associative :

Mme Brigitte ARCHAMBAULT et M. Florian SIZNAL

- Commission Environnement :

Mme Mireille MARCHAND et Mme Brigitte ARCHAMBAULT

- Commission Grand travaux :

M. Pedro TOME MARTINS et M. Joël BIZARD

- Commission Vie Eco :

1 représentant de la FAE et M Florian SIZNAL

- Commission extra-municipale Santé :

M Fabrice FAUVET

Les candidatures suivantes seraient ainsi déclinées : Mme Manuella DUFRENOY (Commission vie asso), M. Patrick LANTRES (Commission Grands travaux en 1^{er}, puis Vie éco en 2)

Il est également proposé au conseil de se prononcer sur d'éventuelles demandes de changement de la part de certains élus :

- Suppression de Mireille TOURNIER à la Commission Environnement / remplacement par Sandrine VIVET (suite à une erreur matérielle)

Décision : adopté à l'unanimité

II – URBANISME

Rapporteur : M SADORGE

II/A – VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A LA SOCIETE CLEQUEST PROMOTION POUR PERMETTRE LA CREATION D'UN PROGRAMME DE NEUF LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'école de Parigny et l'ancienne aire de jeux désormais désaffectées et déclassées nécessitent de trouver une nouvelle utilité publique.

Dans le cadre de l'optimisation de son patrimoine, il est apparu que cet ensemble immobilier pourrait être réaffecté à de la création de logements locatifs sociaux.

En effet, ce village particulièrement bien situé, assez proche de zones d'activités (ZAE de la Grand'Raise, I-Parc, Puygremier et de la Bélardière), peut présenter un intérêt pour des familles qui souhaiteraient s'installer et pouvoir travailler tout en limitant leurs déplacements.

Dans le même temps, ce projet contribuerait à relever le taux communal de logements sociaux qui s'établit actuellement à 14.89%, au lieu de 20% requis par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. Ce projet contribuerait ainsi à limiter l'amende annuelle dont la commune doit s'acquitter. Par ailleurs, le village de Parigny ne compte qu'un seul logement locatif social. La création de logements sociaux permettrait de répondre à l'exigence de mixité sociale imposée par la loi.

La Direction Immobilière de l'Etat dans son avis en date du 10/06/2025 a fixé la valeur vénale de cet ensemble immobilier à 240 000 € HT et hors droits avec une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 216 000 €

La société CLE OUEST PROMOTION et Habitat de la Vienne se sont positionnés sur cet ensemble immobilier cadastré CD 206 et 39 p d'une surface de 2 460 m² environ pour la construction de 9 logements locatifs sociaux (5 en rénovation dans l'ancienne école et 4 en neuf sur le terrain).

Il est donc proposé de vendre à la société CLE OUEST PROMOTION les parcelles 115 CD n°39 p et 115 CD n°206 d'une superficie totale de 2 380 m² environ, au prix de 110 000 Euros net de taxes, pour permettre la construction de neuf logements locatifs sociaux. La surface réellement vendue sera confirmée par une division et un bornage périmétrique.

La vente est consentie sous les conditions suspensives suivantes :

- L'obtention par l'acquéreur ou son représentant d'un permis de construire purgé de tous recours et retrait administratif autorisant la construction de neuf logements sociaux (4 en neuf et 5 en rénovation).
- L'obtention par l'acquéreur ou son représentant d'un contrat de réservation, en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de l'ensemble immobilier, avec un bailleur social.
- L'obtention par le bailleur social des agréments logements locatifs sociaux suivants :

Logements rénovés :

Type I 1 PLAI
Type II 2 PLUS – 1 PLAI
Type III 1 PLUS

Logements neufs :

Type III 1 PLUS – 1 PLAI
Type IV 2 PLUS

PLUS = prêt locatif à usage social

PLAI = prêt locatif aidé d'intégration

- Le terrain ne pourra être utilisé pour d'autres aménagements et/ou constructions que celles nécessaires à la création de 9 logements locatifs sociaux maximum

La commune prendra à sa charge le diagnostic amiante, le désamiantage, l'état parasitaire, l'état des risques et pollution, le diagnostic de performance énergétique et les frais de division, et bornage périmétrique seront à la charge de la commune.

Il est précisé qu'au même titre que la moins-value accordée sur le prix de vente, les frais de désamiantage pourront être présentés à l'Etat en tant que dépenses déductibles de l'amende annuelle due par la commune en raison du pourcentage de logements sociaux existants sur son territoire, inférieur au minimum légal requis par les textes.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette vente et les conditions qu'elle comporte.

Plan de l'ensemble immobilier à vendre



Extrait d'orthophotoplan



Annexe 4 – insertion graphique requalification du site de l'ancienne école de Parigny

Décision : adopté à l'unanimité

M. le Maire précise que des demandes de riverains ont été prises en compte en amont de la validation du permis, comme deux places supplémentaires de parking, l'aménagement d'un local poubelles, les clôtures...

Grâce aux opérations menées précédemment, la commune n'est pas assujettie au versement à l'amende au titre de la Loi SRU cette année.

II/ B - SUBVENTION A HABITAT DE LA VIENNE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RUE DES MARAICHERS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le permis autorisé à la Société MAISONS DU MARAIS pour la construction de 9 logements locatifs sociaux rue des Maraîchers sur le site désaffecté de l'ancienne école de Parigny, dont 5 en rénovation et 4 neufs.

La Société MAISONS DU MARAIS a vendu en vente en l'état futur d'achèvement au bailleur social local HABITAT DE LA VIENNE ces 9 logements dont la typologie sera la suivante :

- Logements rénovés :
- Type I 1 PLAI
- Type II 2 PLUS – 1 PLAI
- Type III 1 PLUS

PLUS = prêt locatif à usage social
PLAI = prêt locatif aidé d'intégration

- Logements neufs :
- Type III 1 PLUS – 1 PLAI
 - Type IV 2 PLUS

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Commencement des travaux : 3^{ème} trimestre 2026
- Mise en service : 3^{ème} trimestre 2027

Monsieur le Maire informe, par ailleurs, l'Assemblée d'un nouveau règlement d'intervention financière pour le logement social voté par la délibération du conseil de Grand Poitiers Communauté Urbaine en date du 29/09/2023 fixant les participations financières de Grand Poitiers et celles des communes membres pour le logement social.

Sur la base du règlement en vigueur, Grand Poitiers Communauté Urbaine apportera une aide de 91 000 Euros (72 000 Euros pour les logements en rénovation et 19 000 Euros pour les logements neufs). La subvention sollicitée par Habitat de la Vienne auprès de notre commune s'élève à 20% de cette somme, soit 18 200 Euros.

Compte-tenu des opérations financières dernièrement réalisées par la commune pour bonifier ses recettes, il est proposé au conseil municipal d'allouer à Habitat de la Vienne une subvention de 18 200 Euros pour aider au financement de ce projet de création de 9 logements sociaux.

Décision : adopté à l'unanimité

Cette subvention fait également partie des charges déductibles de l'amende au titre de la loi SRU.

II/C – SUBVENTION A HABITAT DE LA VIENNE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX NEUFS ROUTE DE NEUVILLE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le permis autorisé à la Société Civile de Construction Vente dénommée Route de Neuville Jaunay-Marigny pour la construction de 17 logements locatifs sociaux neufs route de Neuville.

Annexe 5 – insertion graphique projet route de Neuville

La Société Civile de Construction Vente dénommée Route de Neuville Jaunay-Marigny a vendu en vente en l'état futur d'achèvement au bailleur social local HABITAT DE LA VIENNE ces 17 logements dont la typologie sera la suivante :

- Type II 3 PLUS – 5 PLAI - 1 PLS
- Type III 4 PLUS – 1 PLS
- Type IV2 PLUS – 1 PLAI

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Commencement des travaux : 3^{ème} trimestre 2026
- Mise en service : 4^{ème} trimestre 2028

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du règlement d'intervention financière pour le logement social voté par la délibération du conseil de Grand Poitiers Communauté Urbaine en date du 29/09/2023 fixant les participations financières de Grand Poitiers et celles des communes membres pour le logement social.

Sur la base du règlement en vigueur, Grand Poitiers Communauté Urbaine apportera une aide de 78 000 Euros. La subvention sollicitée par Habitat de la Vienne auprès de notre commune s'élève à 20% de cette somme, soit 15 600 Euros.

Compte-tenu des opérations financières dernièrement réalisées par la commune pour bonifier ses recettes, il est proposé au conseil municipal d'allouer à Habitat de la Vienne une subvention de 15 600 Euros pour aider au financement de ce projet de création de 17 logements locatifs sociaux neufs.

PLAN DE SITUATION



Adopté à l'unanimité

II/D – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTE PAR EKIDOM DE SON LOGEMENT LOCATIF SOCIAL SITUÉ 4 PLACE ELIE FOURNIER

Les services de l'Etat viennent de demander à la commune de se prononcer sur le souhait d'EKIDOM de vendre son logement locatif social situé 4 Place Elie Fournier, sur le secteur de Marigny-Brizay.

Il est rappelé que la commune dispose sur son territoire de 14.89% de logements sociaux contre 20% imposés au titre de l'article 55 de la loi SRU. La vente de ce logement participera donc à faire baisser le taux de logements locatifs sociaux de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la demande d'EKIDOM, et, d'assortir son éventuel accord de la condition suspensive suivante :

- ✓ EKIDOM devra s'engager contractuellement avec la commune de Jaunay-Marigny à reconstruire, dans un délai de cinq ans à compter de la vente du 4 Place Elie Fournier, au moins un logement social financé à l'aide d'un prêt PLAI, sur l'éco quartier Les Fonds Gautiers

Plan de situation



Décision : adopté à l'unanimité

La SAS LMB METHALIOUX envisage de construire un second méthaniseur dans le prolongement de l'actuel situé au lieu-dit « Lioux » dans le village de Louneuil.

Pour rappel, la méthanisation permet :

- ✓ La valorisation des déchets agricoles
- ✓ La diversification et la sécurisation des revenus pour l'entreprise agricole, grâce à une source de revenu complémentaire provenant du déchet valorisé et donc la pérennisation des exploitations
- ✓ La production d'un engrais naturel
- ✓ La production d'une énergie renouvelable et locale
- ✓ L'optimisation du fonctionnement des exploitations qui y ont recours

Pour rappel le méthaniseur actuellement en service également propriété de la SAS LMB METHALIOUX appartient à une autre génération de méthaniseur qui permet la production d'électricité, injectée dans le réseau. Cette installation, implantée en zone agricole, n'a pas fait l'objet à ce jour de réclamations (bruit, odeurs, poussières, etc...) du voisinage (un riverain se trouve à proximité de l'installation).

Cette nouvelle unité de méthanisation fonctionnera différemment. Le biogaz produit sera injecté dans le réseau. Elle fonctionnera à partir :

- ✓ des effluents de l'élevage de vaches laitières du site (fumier, lisiers, eaux blanches (eau utilisée en salle de traite pour le nettoyage),
- ✓ des eaux vertes (eau issue des silos de stockage des CIVE, potentiellement chargée en azote),
- ✓ du jus de silos et de plateforme)
- ✓ de Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique (CIVE)
- ✓ d'issues de céréales provenant de la coopérative de la Tricherie à Beaumont.

Les matières végétales seront stockées en extérieur dans trois silos. Le méthaniseur aura une capacité de traitement de 21 250 tonnes par an, soit 58 tonnes par jour. Il permettra la production de 3 428 norme mètre cube par jour de gaz. Le digestat liquide résultant de la méthanisation pour 14 526 m³ et le solide pour 3 632 tonnes sera employé comme engrais sur les terres faisant partie du groupe de la SAS LMB METHALIOUX.

Le biogaz produit est traité grâce à la technologie de l'épuration membranaire pour être transformé en biométhane avant d'être injecté sur le réseau de gaz (GRT gaz). Le CO₂ est rejeté dans l'atmosphère. (offgaz) tandis que le sulfure d'hydrogène (H₂S) est capté dans des filtres changés régulièrement.

Le site est sécurisé par une réserve incendie de 180 m³. Un bassin de rétention et d'infiltration permet la gestion des eaux pluviales et de ruissellement. Les ouvrages de méthanisation sont positionnés dans une zone de rétention.

Le projet global représente une enveloppe de 7 millions €. L'opération bénéficie d'une aide publique de l'ADEME pour 772 000 euros (13% de l'investissement) et d'un apport de Quasi Fonds propres pour 15% (Apports de la part des associés, prêt bancaire de garantie, stock d'avance de matières). Il s'effectuera sans faire appel à des investisseurs. Un contrat de rachat de gaz sera conclu sur une durée de 15 ans avec la société SOREGIE.

Le projet a donné lieu à une embauche réalisée dernièrement sur l'exploitation pour anticiper la charge de travail. Une seconde embauche aura lieu pour la partie secrétariat et administratif.

Dans un contexte géopolitique international tendu, alors même que certaines installations gazières ont été endommagées en raison des guerres en Ukraine et au Moyen Orient, le coût de la tonne d'azote augmente régulièrement ces trois dernières années, sans perspective d'amélioration à court terme. Le digestat solide et liquide produit par le méthaniseur permettra aux exploitations qui en bénéficieront de tendre vers une autonomie des intrants nécessaires aux cultures ainsi qu'une maîtrise des coûts de ces intrants.

Le site permettra le stockage de 6 mois de production de digestat afin de permettre qu'il soit épandu aux périodes fixées par la loi, ceci afin d'éviter tout lessivage de l'azote dans le sol. L'objectif étant que l'azote contenu par ce digestat profite aux cultures en place. C'est un substitut intéressant à l'épandage de boues de station d'épuration qui peut se pratiquer dans certains secteurs.

Le transport des matières (alimentation du méthaniseur et expédition du digestat produit) seront limités et circonscrits à des parcelles locales. Les issues de céréales provenant de la coopérative de La Tricherie seront les produits les plus éloignés du site. L'acheminement s'effectuera principalement via

les chemins. La question de leur entretien ainsi que la réfection des chemins après l'enfouissement de la canalisation de gaz devant rejoindre la ZAC du Futuroscope mériterait d'être étayée dans le document soumis à enquête.

Accès au site et principales dessertes locales



De la même façon l'effet cumul en terme de risques (incendie, pollution notamment) des deux installations installées l'une à côté de l'autre, n'est pas clairement explicité.

D'un point de vue urbanisme, le projet engendrera la consommation de 2 ha de surface agricole pour permettre la production d'énergie qui profitera à un secteur plus large que celui de la commune. A ce jour, les surfaces agricoles utilisées pour la production d'énergie sont comptabilisées à l'échelle de la communauté urbaine et non commune par commune tel qu'il en va des surfaces utilisées pour l'habitat ou l'économie. Il est important que tous les dispositifs utiles à la production d'énergie puissent continuer à faire l'objet d'une comptabilisation à part afin de ne pas pénaliser les communes d'accueil de ces dispositifs, faute de quoi un mécanisme de compensation devra être instauré pour ne pas pénaliser les territoires qui mobilisent le plus de foncier pour la production d'énergie.

Décision : adopté à l'unanimité

Seules les questions relatives à l'entretien et la réfection des chemins est retenue.

L'observation relative au cumul des risques n'est pas retenue car ils sont maîtrisés.

III – VIE ECONOMIQUE, L'EMPLOI, LE TOURISME, LE COMMERCE ET L'ARTISANAT

Rapporteur : M. DAVIGNON

III/A – VENTE D'UN TERRAIN A LA SCI GAMOLI

Il est rappelé à l'Assemblée que le Conseil Municipal a décidé le 2 octobre 2025 de vendre à la SCI GAMOLI une réserve foncière, située au lieu-dit « La Viaube, jouxtant la propriété de cette SCI.

Il résulte du plan de division et de bornage en date du 15/01/2026 que cette réserve foncière est désormais cadastrée CA 404 – 406 et 408, pour une surface arpentée de 1 534 m². (extrait du document de modification du parcellaire cadastral joint en annexe).

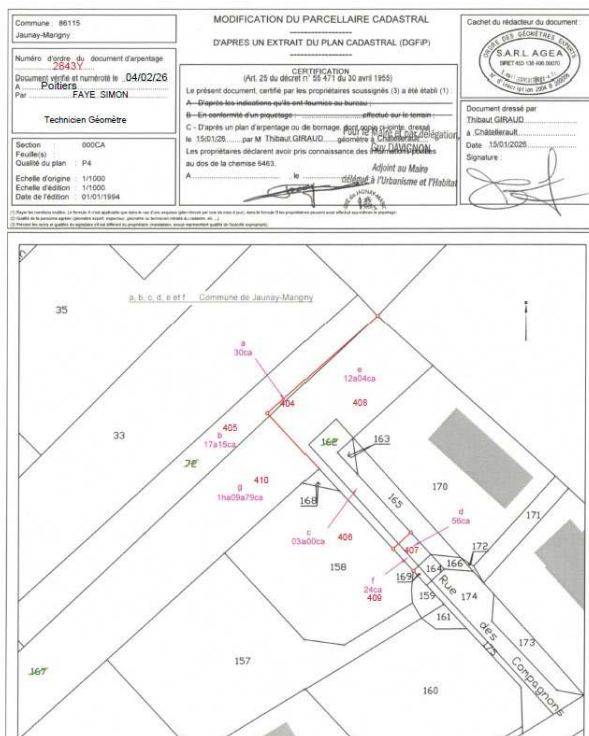
Il est précisé que la Direction Immobilière de l'Etat a rendu son estimation de cette réserve foncière communale en date du 22/04/2025.

Il est proposé au conseil municipal d'ajuster le prix de vente à la surface réellement vendue, conformément aux dispositions du compromis de vente.

Le prix de vente fixé à 20 Euros HT par m² vendu, soit 30 680 Euros HT, s'établit donc de la façon suivante :

PRIX HORS TAXE	30 680.00 €
Auquel s'ajoute la TVA sur la marge au taux de 20	<u>4 875. 80 €</u>
Soit un prix TVA sur la marge incluse de	35 555. 80 €

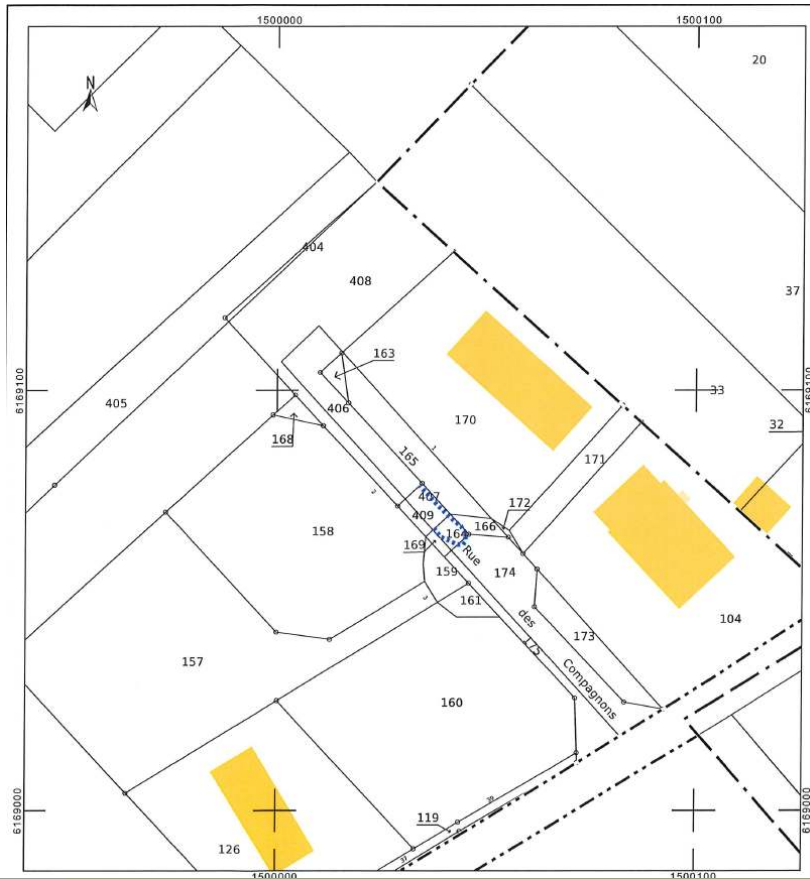
Plan du terrain à vendre



Décision : adopté à l'unanimité

III/B – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LA POSE D'UNE CANALISATION ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS L'EMPRISE DE LA RUE DES COMPAGNONS

La commune s'apprête à vendre les parcelles cadastrées 115 CA 162 et 167 p situées Rue des Compagnons à la SCI GAMOLI. Dans ce contexte, ENEDIS doit installer une canalisation électrique souterraine sur les parcelles cadastrées 115 CA 159, 164, 169 et 407 appartenant à la commune. Cette implantation nécessite la mise en place d'une servitude afin de desservir la propriété.



enedis		référence Enedis 73646705 * CHAPELET DESCHAMPS MENUISERIES * JAUNAY-MARIGNY
type de travaux : branchement complet triphasé		
travaux réalisés par Enedis : raccordement dans le coffret réseau fourniture et passage du câble dans la fourreau existant pose deux bornes de branchement dos à dos	Conditions nécessaires pour avoir la mise en service le jour des travaux Avoir réglé l'intégralité du devis Avoir souscrit un contrat auprès d'un fournisseur Avoir transmis à Enedis l'attestation consuel	travaux à la charge du client : * matérialisation de l'emplacement de la borne de branchement en limite de propriété
Les travaux seront réalisés sous réserve des autorisations administratives, des autorisations de passage et des contraintes techniques. Toute demande de modification de la présente solution technique après signature du devis entraînera une reprise d'étude, qui sera facturée, ainsi qu'un réajustement éventuel des délais de réalisation des travaux.		

Décision : adopté à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES :

1- Mise en consultation publique du projet de l'aire parcellaire actualisée de l'appellation d'origine CREMANT DE LOIRE.

Cette mise en consultation aura lieu du 18/05/2026 au 18/07/2026.

Les plans sont dès à présent librement consultables à l'accueil de la mairie de Jaunay-Marigny et sur demande à la mairie déléguée de Marigny-Brizay.

2- Ouverture de la piscine le 1^{er} Juin

Toutes les informations sur <https://www.jaunay-marigny.fr/piscine-2/>

3- Chaleurs dans les écoles :

De nouveaux ventilateurs ont été livrés dans les quatre écoles. L'installation de films solaires se poursuit.

4- Contrôle du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports – en charge des accueils périscolaires

Un contrôle s'est déroulé ce jour, 28 Mai, sur le site du pôle enfance. Cette visite avait une double vocation :

- d'une part, un contrôle des aspects réglementaires (taux et qualifications de l'encadrement, projets pédagogiques, organisation des accueils, etc.) ;
- d'autre part, un temps d'accompagnement et d'échange au sujet du Projet Éducatif de Territoire (PEdT), du plan Mercredi et de la continuité éducative.

La Référente départementale « Continuité éducative et Territoires éducatifs ruraux » a salué :

- La cohérence éducative mise en œuvre
- Le respect des temps de l'enfant

Les équipes sont félicitées.

Elle a également salué la politique RH de la municipalité qui privilégie des agents titulaires, à temps plein, avec des plannings intégrant des réunions d'équipes et le temps préparatoire aux activités proposées. La mise en place de référents sur chaque site est un atout pour les enfants accueillis et les familles.

Elle proposera ainsi de valider un PEDT sur 6 ans.

Un point presse est à prévoir en présence des équipes pour souligner tout le travail accompli.

5- Rencontre avec les parents délégués des écoles

Suite à l'adoption des tarifs périscolaires, extrascolaires et de la restauration et, dans le cadre de la mise en place d'un taux d'effort permettant une plus grande équité de la tarification, les élus en charge de l'Education Enfance Jeunesse avaient convié les parents-élus des 4 établissements. Ces derniers pourront ainsi relayé toutes les explications nécessaires aux parents. Trois écoles étaient représentées.

6- Radar de verbalisation

Sollicitée par de nombreux habitants se plaignant de vitesses excessives sur les routes communales, la Commune s'est dotée d'un radar qui sera prochainement mis en service.



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

BILAN D'ACTIVITES 2025

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Mars 2026

PREAMBULE

Acteur de proximité, le CCAS joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre des politiques sociales communales. Il accompagne les personnes en situation de vulnérabilité, soutient les familles confrontées à des difficultés ponctuelles ou durables et participe activement à la lutte contre l'isolement et la précarité. À travers ses dispositifs d'aides légales et facultatives, ses actions de prévention, et son engagement auprès des aînés et des publics fragiles, le CCAS affirme sa mission de solidarité et de cohésion sociale.

L'année 2025 a été marquée par un contexte économique et social toujours plus impactant pour les foyers. Nous avons vu la typologie notre public évoluer, se transformer et la demande s'accroître.

L'année écoulée a été marquée par des enjeux sociaux forts, nécessitant adaptation, réactivité et coordination renforcée avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs ; autant de partenariats que le CCAS tient à maintenir et à faire évoluer en prenant en compte les besoins des personnes accompagnées.

Ce rapport met en lumière les actions conduites tout au long de l'année, les résultats obtenus, ainsi que les perspectives sociales et budgétaires pour l'année 2026. Le CCAS tient à maintenir son engagement auprès du public, à s'adapter aux besoins de la population et ainsi permettre un accompagnement de qualité.

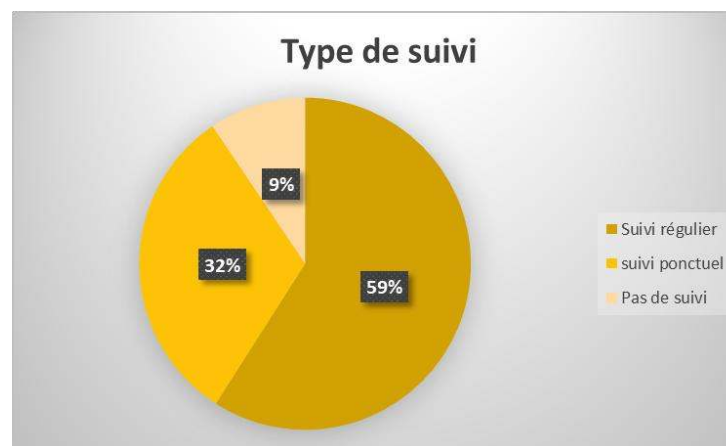
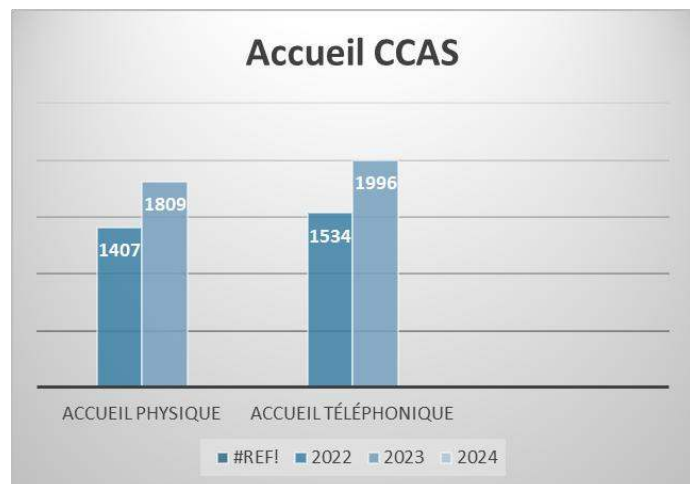


BILAN DE FONCTIONNEMENT 2025

LA MISSION D'ACCUEIL et D'ORIENTATION DU CCAS

Entre 2023 et 2024, l'activité d'accueil du CCAS a connu une hausse marquée, aussi bien en présentiel qu'au téléphone. L'accueil physique a augmenté de 28.6% tandis que l'accueil téléphonique a augmenté lui de 30.1%. Le téléphone demeure le canal le plus utilisé sur les deux années, avec une part stable d'un peu plus de la moitié des demandes totales. Cette évolution traduit une augmentation significative des besoins, pouvant s'expliquer par un contexte socio-économique plus difficile mais aussi par la meilleure visibilité du service.

Le nombre d'accueils s'accompagne d'une structuration indispensable afin d'apporter des réponses cohérentes et appropriées à chaque demande.



En général, nous remarquons une prédominance des accompagnements réguliers. Les suivis ponctuels traduisant des besoins ciblés. 9 % des situations ne donnent pas lieu à un suivi, correspondant principalement à des demandes d'informations ou à des orientations sans accompagnement prolongé.

En 2025, nous avons suivi 288 dossiers, ce qui représente 182 dossiers de plus qu'en 2024. La hausse des appels, de l'accueil physique et du nombre de dossiers se ressent au quotidien dans l'activité du CCAS.

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

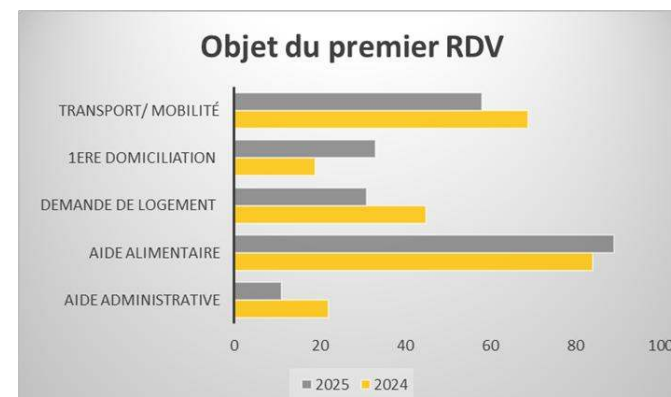
Pour 2024 comme 2025, le principal motif du premier rendez-vous est l'aide alimentaire. La demande d'aide alimentaire ne cesse d'augmenter au fil des années (voir page 4).

La problématique du logement reste comme chaque année une thématique régulièrement rencontrée au CCAS. Cette année, la mobilité des locataires a été plus importante sur la commune en raison du programme neuf de 27 maisons (Habitat de la Vienne) rue de l'Outarde. Plusieurs locataires ont ainsi pu accéder à ce programme et ont, de ce fait, libéré leur logement. Ainsi, plusieurs appartements HLM sont devenus vacants et le sont encore. En effet, les personnes ont des critères plus élevés car appartenant jusqu'alors de ce que nous pouvons considérer comme une « classe intermédiaire ». Les personnes restent sur l'idée d'un pavillon malgré parfois l'urgence de leur situation. Généralement cette volonté vient d'un mode de vie passé, d'un déni sur leur situation actuelle, d'une non acceptation du présent suite à un aléa de la vie non prévu : une séparation, une perte d'emploi, une reprise du logement par le propriétaire. En parallèle, la hausse des loyers des locatifs ne permettent plus à cette « classe intermédiaire » d'assumer cette dépense. 36% des ménages de la commune sont locataires dont 16% le sont dans le parc social.

La problématique du transport et de la mobilité augmente notablement en 2025. 4% de la population de Jaunay-Marigny ne dispose pas d'un moyen de locomotion. Cette contrainte impacte aussi la population dans les démarches administratives. En effet, se rendre à un rendez-vous, trouver du travail, aller faire ses courses peuvent devenir difficile lorsque les moyens de mobilité sont limités. Il est important de préciser que le réseau de transport en commun a évolué significativement sur la commune et qu'il permet aux personnes n'ayant pas d'autres moyens de locomotion d'acquérir une mobilité plus fluide sur le territoire. Néanmoins et peu habitué à ces transports, le public a souvent besoin d'être guidé.

L'aide administrative prend une part de plus en plus importante dans le quotidien au CCAS. En effet les demandes d'aide administrative ont doublé entre 2024 et 2025. L'accès au numérique, que cela soit par manque de connaissance et/ ou de matériel, pose problème à certaines personnes accueillies. Si chacun possède un téléphone, il est plus aisé pour beaucoup de naviguer sur les réseaux que de remplir un formulaire ou d'accéder aux sites officiels tels qu'AMELI, impots.gouv.fr, etc. Néanmoins, la complétude des dossiers, tels que les dossiers retraite, MDPH, invalidité est assez laborieuse et fait que le public a besoin d'être accompagné, ou tout du moins rassuré. En effet et le plus possible, le CCAS privilégie l'autonomie de la personne. Elle commence seule et nous intervenons en relai.

Ces différents motifs de rendez-vous confirment la complexité et la diversité des besoins exprimés par les personnes accompagnées, soulignant l'importance d'une réponse adaptée et flexible.



LE PUBLIC ACCUEILLI

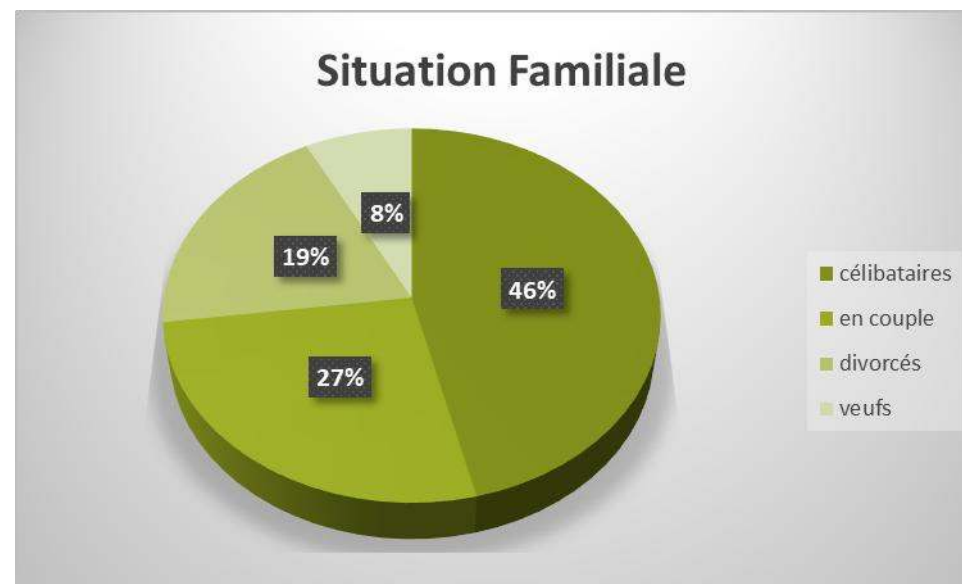
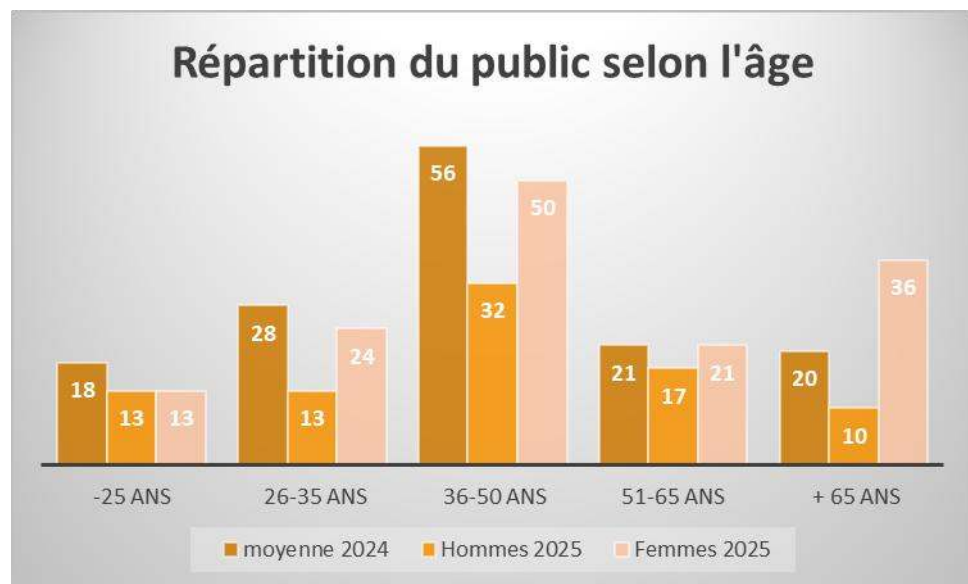
La répartition du public accueilli met en évidence une prédominance des personnes âgées de 36 à 50 ans. Cette tranche d'âge représente la part la plus significative du public accompagné, avec un âge moyen pour les femmes de 49.4 ans et 45.8 ans pour les hommes.

Les moins de 25 ans demeurent faiblement représentés, ce qui peut s'expliquer par une orientation des jeunes vers des dispositifs spécifiques et présents au CCAS telle que la Mission Locale par exemple. Ce chiffre reste néanmoins en hausse au fil des années.

Les plus de 65 ans, jeunes retraités, représentent une part notable de notre public, qui suite à leur nouvelle situation, sont parfois confrontés à l'isolement et la précarité.

Comme chaque année, nous accueillons une majorité de personnes vivant seules : célibataires ou séparées/divorcées. Ces situations de mono parentalité sont en première ligne face aux difficultés socio-économiques actuelles mais paradoxalement sont également majoritaires dans les situations d'emploi. Il est à noter que 68% du public féminin accueilli est en situation d'emploi fixe. Néanmoins cette situation d'emploi et, pour la plupart, bloque l'accès aux aides sociales et leur seul salaire ne suffit pas pour répondre à leur besoin quotidien.

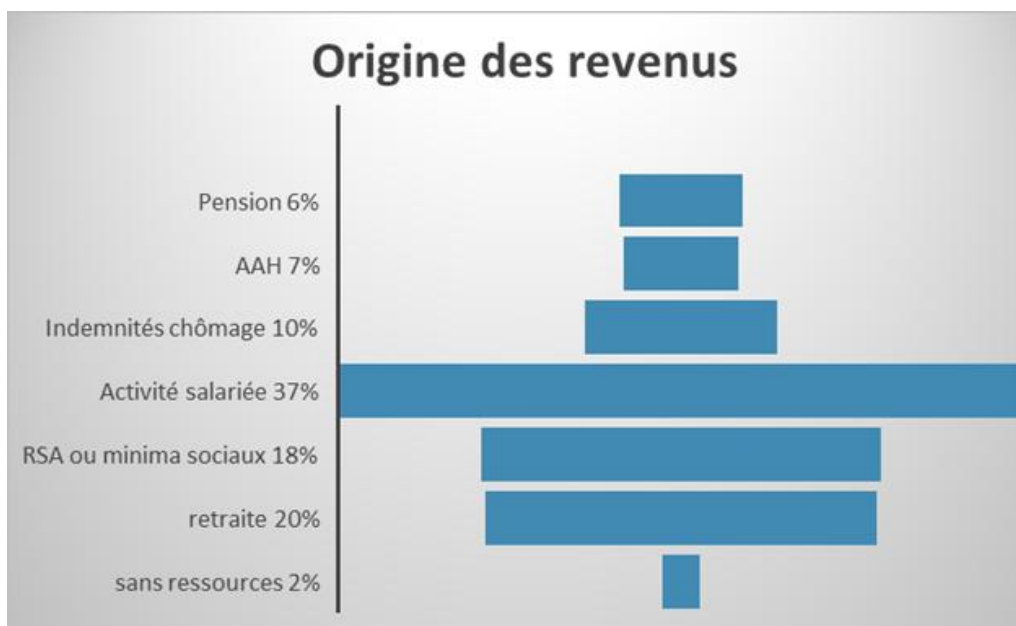
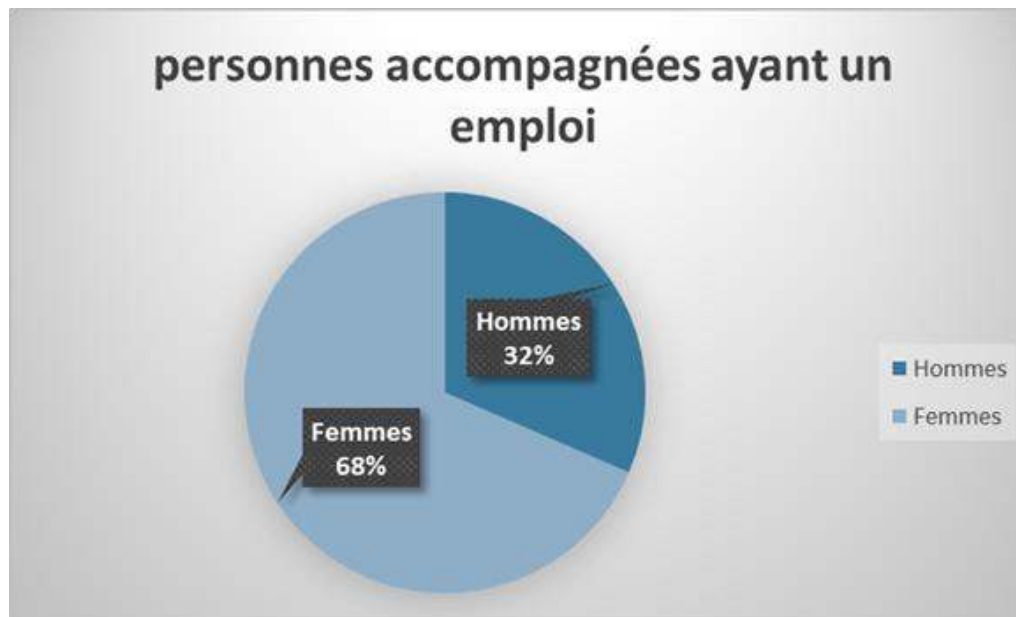
Les personnes vivant en couple représentent 27% de notre public. Ce chiffre est stable. Généralement, un des conjoints du ménage ne travaille pas et/ou est confronté à un problème de santé. Cette situation les place également dans des situations financières précaires.



Nous constatons qu'une part significative des bénéficiaires perçoit un revenu résultant d'une activité salariée, soit 37% de notre public. Cette répartition souligne que l'accès à l'emploi ne permet pas de se prémunir nécessairement contre les difficultés sociales ou budgétaires. L'emploi ne constitue plus actuellement, un rempart contre les difficultés économiques. Le taux de chômage sur la commune de 8% est en baisse).

Selon l'INSEE, la catégorie socio-professionnelle la plus représentée dans la population de Jaunay-Marigny est la profession intermédiaire suivi de près par les employés. Au CCAS et depuis plusieurs années le public accueilli est majoritairement employé notamment dans le secteur industriel, de manutention, centres d'appels, les services de l'enfance ou à la personne. Cela implique donc des foyers aux revenus moyens plus enclin à des charges importantes et donc à un équilibre budgétaire fragile. Les imprévus ou aléas de la vie sont difficilement gérables et impactent directement ce même équilibre.

La proportion de retraités augmente également en raison d'une perte de leur pouvoir d'achat. En 2024, le part de retraités représentait 12% des bénéficiaires du CCAS alors qu'en 2025 elle en représente 20%.



Revenu moyen par situation



Revenus moyens par genre



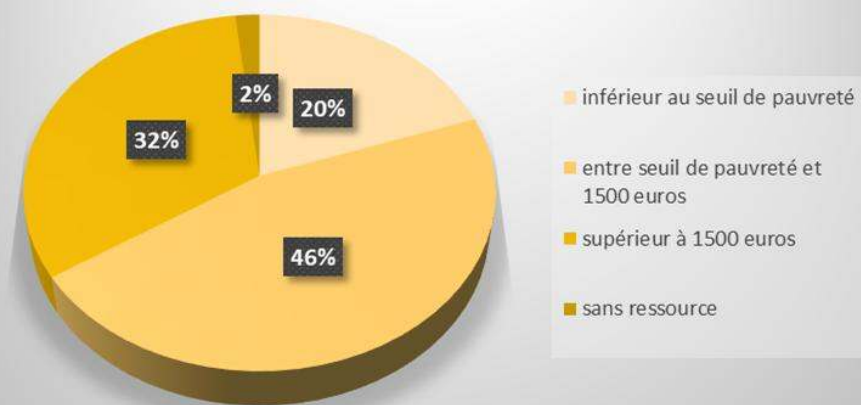
Nous constatons que la précarité ne se limite pas aux publics traditionnellement identifiés comme vulnérables ou vivant des minima sociaux (7,2% de la population active de la collectivité et 10 % du public CCAS). Ceux sont les retraités accompagnés par le CCAS qui sont le plus exposés à des difficultés quotidiennes.

Le revenu moyen de notre public est de 1344 € et il augmente par rapport à 2024.

46% de notre public disposent de ressources supérieures à 1500€ et 52% ont moins de 1500 € de revenu : Illustration d'une fragilité financière marquée du public accompagné qu'il soit en situation d'emploi ou non.

Selon l'INSEE, 9% des habitants de Jaunay-Marigny vivent en dessous du seuil de pauvreté. 20% des personnes accompagnées par le CCAS vivent sous ce seuil fixé à 1288 € (60% du revenu médian de 2150 €).

Situation financière



L'AIDE ALIMENTAIRE

En 2025, 93 foyers ont bénéficié de l'épicerie sociale, ce qui représente 243 personnes comprenant 115 enfants, adolescents ou jeunes adultes à charge. Concernant les bons alimentaires 89 ont été faits en 2025 contre 143 en 2024. Cette forte baisse s'explique par la distribution de colis d'urgence mais également par l'augmentation des inscriptions à l'épicerie sociale. Si l'on rapporte le chiffre de demandes d'aide alimentaire à l'échelle des ménages de la commune, cela représente 7 % de la population active de Jaunay-Marigny.

Les salaires constituent la principale source de ressources avec une progression marquée par rapport à 2024. Les bénéficiaires percevant des minima sociaux, notamment le RSA, représentent également une part importante du public accueilli. En soutien au CCAS, l'épicerie sociale constitue un outil transversal, intervenant aussi bien auprès de publics en grande précarité (minima sociaux, absence de ressources) qu'auprès des ménages disposant d'un revenu d'activité mais évalué insuffisant.

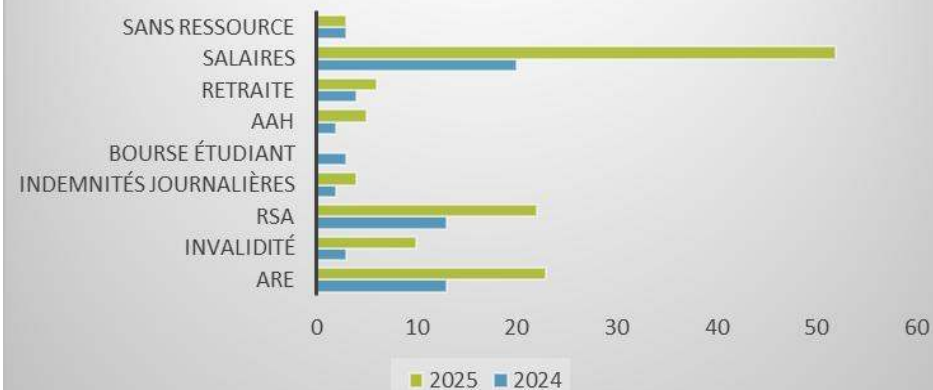
LE PASSEPORTS ASSOCIATIF JEUNES

La répartition du PAJ en 2025 montre une diversité associative importante, avec une prédominance des activités sportives. En 2025, 62 enfants ont pu bénéficier de cette aide. Parmi les 62 enfants, 11 enfants font partis d'un foyer suivi au CCAS.

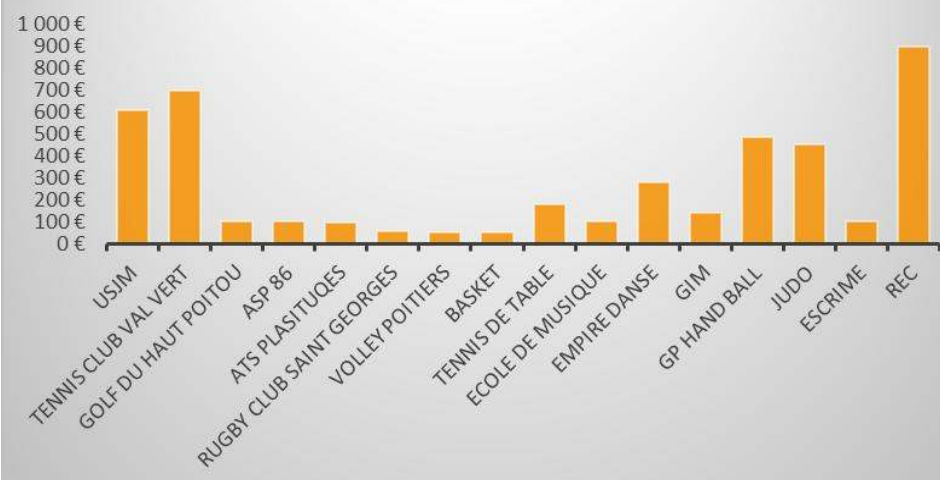
Le dispositif joue son rôle de levier d'accès aux pratiques sportives et culturelles, favorisant l'inclusion des jeunes issus de familles modestes et soutenant la dynamique associative locale.

Le revenu annuel moyen des familles bénéficiant de ce dispositif est de 23454 € contre 27600 € en 2024.

Type de ressources des bénéficiaires de l'épicerie sociale



PAJ versé en 2025 par association



LES SERVICES A LA POPULATION

Les titres de transport Vitalis :

- **33** délivrances de notifications VITALIS donnant l'accès aux tarifs solidaires, basés sur le quotient familial et l'âge de l'utilisateur.

Les dossiers d'aide sociale :

- **8** ont été réalisés sur l'année dont 3 pour le portage/ménage et 5 pour des frais d'hébergement. Pour information, la constitution de ces dossiers est chronophage. Elle nécessite la complétude du dossier du bénéficiaires mais également la complétude d'un dossier pour chacun de ses obligés alimentaires quelque soit leur lieu d'habitation. Ce dossier nécessite l'étude des pièces justificatives comme les revenus, les biens mobiliers et immobiliers, les placements financiers etc.

Les demandes d'attestation de court séjour :

- **15** demandes d'attestation d'accueil ont été déposées en Mairie. Le rôle du CCAS est de s'assurer que les personnes souhaitant faire venir sur la commune leur famille d'origine étrangère puissent subvenir à leurs besoins et qu'elles sont en capacité de pallier à leurs frais médicaux si besoin. 2 refus ont été notifiés.

Les demandes de mobilité :

- **58** inscriptions de bénéficiaires au transport solidaire et 3 inscriptions de chauffeurs bénévoles. La demande est en forte hausse mais nous remarquons une difficulté à inscrire de nouveaux chauffeurs bénévoles sur le territoire. En 2025, 6 scooters ont été mis en locations, ce qui représente 9 locataires différents et 71 contrats.

La domiciliation administrative :

- **55** personnes domiciliés dont 15 nouvelles domiciliations et 14 arrêts pour cause de déménagement ou absence depuis plus de 3 mois. Le chiffre des domiciliations reste relativement stable au fil de années.

Le registre sanitaire :

- **133** personnes inscrites au 31 Décembre 2025

Les mutuelles communales : Depuis 2019, 430 foyers ont souscrit leur contrat de protection santé par le biais des mutuelles communales

- **MUTUALIA :** (accessible à l'ACS et aux faibles revenus) 30 Nouveaux bénéficiaires en 2025 et déjà 15 nouveaux bénéficiaires au titre de 2026.
- **AXA :** (Public artisans ou retraités) 9 nouveaux bénéficiaires en 2025

NOS PARTENAIRES

Accompagnement social :



Insertion et emploi :



Aînés et maintien à domicile :



Logement :



Groupe ActionLogement

Mobilité :



Aide et services :



ANALYSE BUDGETAIRE 2025

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026





BUDGET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CFU 2025 - BP 2026



DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			2023	2024	2025		2026
Chapitre voté	Gestionnaire	Nature	CA 2023	CFU	BP	CFU	BP
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65)							
ADMINISTRATION GENERALE							
	65818	BREVETS, LICENCES, CERTIFICATS	662,40				3 220,00
	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	0,00				
	6542	CREANCES ETEINTES	1 185,61				
	65133	PROJETS INSERTION	0,00	0,00	1 000,00	780,00	
	65133	SECOURS D'URGENCES : HEBERGEMENTS, AIDES	1 470,90	2 433,80	2 500,00	1 962,00	2 500,00
		SECOURS D'URGENCES : BONS ALIMENTAIRES	4 370,89	8 498,58	8 500,00	5 519,25	9 500,00
		SECOURS D'URGENCES : BONS CARBURANTS	768,00	3 046,00	1 600,00	1 539,00	1 600,00
	65134	PASSEPORT ASSOCIATIF JEUNES	5 086,50	2 971,50	9 000,00	7 191,00	9 000,00
	65748	SUBVENTION BANQUE ALIMENTAIRE	0,00	800,00	800,00	800,00	800,00
Total : ADM. GENERALE			13 544,30	17 749,88	23 400,00	17 791,26	26 620,00
RESSOURCES HUMAINES							
	65888	ARRONDIS PRELEVEMENT A LA SOURCE	0,00	1,75	5,00	2,36	5,00
Total : RESS. HUMAINES			0,00	1,75	5,00	2,36	5,00
Total : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			13 544,30	17 751,63	23 405,00	17 793,62	26 625,00
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS (68)							
ADMINISTRATION GENERALE							
	6817	DOTATION AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	28,00	0,00	0,00		
Total : ADM. GENERALE			28,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS			28,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHARGES A CARACTERE GENERAL (CHAPITRE 011)							
ADMINISTRATION GENERALE							
	6042	PRESTATIONS DE SERVICES	2 628,00	180,00	3 000,00		1 000,00
	60623	ALIMENTATION	563,72	299,79	600,00	192,08	600,00
	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	95,94	152,40	200,00	25,98	200,00
	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	91,79	184,97	300,00		300,00
	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	217,21	713,95	800,00	553,13	800,00
	61358	LOCATION COPIEUR (CONTRAT)	1 526,40	616,60	1 500,00	998,20	1 500,00
	61558	RELEVÉ COPIES COPIEUR (CONTRAT)	1 795,11	1 648,54	1 700,00	802,36	1 200,00
	6161	ASSURANCES MULTIRISQUES (CONTRAT)	3 387,91	1 391,80	1 550,00	1 518,28	1 600,00
	6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE (ABONNEMENT UNCASS)	73,00	73,00	100,00	73,00	100,00
	6228	DIVERS	440,00	120,00		36,00	
	6231	ANNONCES & INSERTIONS	108,00				
	AINES	REPAS/COLIS DES AINES (36€/ repas - 26€/ colis)	17 935,99	15 089,51	16 550,00	15 442,92	17 000,00
		AUTRES MANIFESTATIONS			3 450,00	2 481,61	3 000,00
	6233	FOIRES ET EXPOSITIONS				2 322,60	
	GAZETTE	IMPRESSIONS MANIFESTATIONS			200,00	756,78	1 000,00
		IMPRESSIONS GAZETTE DES AINES	1 156,78	907,39	800,00	571,20	600,00
	6238	DIVERS (Repas manifestations)	176,00	0,00	200,00		
	AINES	FRAIS AFFRANCHISSEMENT REPAS DES AINES			300,00		300,00
		GAZETTE	FRAIS AFFRANCHISSEMENT GAZETTE DES AINES		959,22	800,00	820,73
	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	898,70				
	6281	CONCOURS DIVERS (FAST ACTES)	465,80	504,42	510,00	474,28	500,00
	62878	PRESTATION "PAIES A FACON" CENTRE DE GESTION (CONTRAT)	217,00	252,00	500,00	302,00	
Total : ADM. GENERALE			31 777,35	23 093,59	33 060,00	27 371,15	30 500,00
RESSOURCES HUMAINES							
	6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	408,00				
	6228	DIVERS (DOSSIERS CNRAEL)	24,00	24,00			
	6251	FRAIS DE DEPLACEMENTS	0,00	0,00	700,00	146,40	700,00
Total : RESS. HUMAINES			432,00	24,00	700,00	146,40	700,00
Total : CHARGES A CARACTERE GENERAL			32 209,35	23 117,59	33 760,00	27 517,55	31 200,00
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES (CHAPITRE 012)							
RH							
	6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	0,00	13 721,62			
	6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	3 786,76	1 599,31	1 698,00	1 248,02	2 143,00
	6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	70,77	399,90	425,00	423,25	498,00
	6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CGFPT	1 576,07	1 823,24	1 944,00	1 938,35	2 283,00
	6338	AUTRES IMPOTS, TAXES, VERS. ASSIMILES SUR REM.	212,31	239,95		253,96	
	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	68 365,72	77 164,03	82 270,00	83 440,41	84 709,00
	64112	NBI-SUP FAM-INDEMNITE RESIDENCE	1 757,61	2 075,96	2 714,00	2 679,86	2 713,00
	64118	AUTRES INDEMNITES	10 826,82	11 350,66	16 100,00	13 309,67	15 397,00
	64131						11 017,00
	64138	AUTRES INDEMNITES	159,68	157,35		348,63	1 377,00
	6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	10 712,69	11 300,28	13 349,00	12 807,26	18 385,00
	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	22 191,64	25 840,41	30 558,00	29 959,04	34 520,00
	6454						496,00
	6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	1 997,30	1 849,74	2 300,00	1 316,44	2 500,00
	6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX (GUSO + CNAS)	426,32	470,65	500,00	747,81	1 172,00
	6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	170,00	255,00	1 166,00	257,47	764,00
	6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	0,00		252,00		972,00
RESSOURCES HUMAINES			122 253,69	148 248,10	153 276,00	148 730,17	178 946,00
Total : CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			122 253,69	148 248,10	153 276,00	148 730,17	178 946,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES (CHAPITRE 67)							
ADMINISTRATION GENERALE							
	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	0,00				
Total : ADM. GENERALE			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total : CHARGES EXCEPTIONNELLES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			168 035,34	189 117,32	210 441,00	194 041,34	236 771,00

PROJETS 2026



BUDGET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CFU 2025 - BP 2026



RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2023	2024	2025		2026	
Chapitre	voté/Gestionnaire	Nature	CA 2023	CFU	BP	CFU	BP
ATTENUATIONS DE CHARGES (CHAPITRE 013)							
RESSOURCES HUMAINES							
		6419	REMBOURSEMENTS FRAIS DE PERSONNEL (CONTRATS PEC, INDEM. JOURNALIERES)	0,00			
		6459	REMBOURSEMENTS S/ CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET PREVOYANCE	0,00			
Total : RESS. HUMAINES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total : ATTENUATIONS DE CHARGES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 75)							
ADMINISTRATION GENERALE							
		752	LOYERS - PARTENAIRES	1 330,00	0,00		
		75888	REFACTURATION COPIES COPIEURS - PARTENAIRES	30,97	328,80	200,00	601,80
		756	DONS	260,00	2 587,63	300,00	4 838,00
Total : ADMI. GENERALE			1 620,97	2 916,43	500,00	5 439,80	800,00
RESSOURCES HUMAINES							
		75888	ARRONDIS PRELEVEMENT A LA SOURCE	0,64	1,29	5,00	0,65
Total : RESS. HUMAINES			0,64	1,29	5,00	0,65	0,00
Total : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			1 361,61	2 917,72	505,00	5 440,45	800,00
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (CHAPITRE 74)							
ADMINISTRATION GENERALE							
		74748	DOTATION DE LA COMMUNE - PRISE EN CHARGE PART SALARIALE (MS + formation)	122 300,00	148 490,00	153 276,00	148 731,00
		74748	DOTATION DE LA COMMUNE	32 000,00	37 000,00	52 709,86	35 427,00
		7473	PARTICIPATION DEPARTEMENT	1 500,00			
Total : ADMI. GENERALE			155 800,00	185 490,00	205 985,86	184 158,00	233 671,00
Total : DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			155 800,00	185 490,00	205 985,86	184 158,00	233 671,00
PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES (CHAPITRE 70)							
ADMINISTRATION GENERALE							
		70878	PARTICIPATIONS ACCOMPAGNANTS (REPAS)	943,00	640,00	700,00	896,00
		70878	REFACTURATION EHPAD - PART ASSURANCE (cf. dépenses nature 6161)	3 276,83	997,85	998,00	1 097,17
Total : ADMI. GENERALE			4 219,83	1 637,85	1 698,00	1 993,17	2 300,00
Total : PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES			4 219,83	1 637,85	1 698,00	1 993,17	2 300,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS (CHAPITRE 77)							
ADMINISTRATION GENERALE							
		773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	0,00	208,14		307,68
Total : ADMI. GENERALE			0,00	208,14	0,00	307,68	0,00
Total : PRODUITS EXCEPTIONNELS			0,00	208,14	0,00	307,68	0,00
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS (CHAPITRE 78)							
ADMINISTRATION GENERALE							
		7817	REPRISES SUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	28,00			
Total : ADMI. GENERALE			28,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total : REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS			28,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT							
ADMINISTRATION GENERALE							
		002	RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	7 481,65	1 115,75	2 252,14	2 252,14
Total : ADMI. GENERALE			7 481,65	1 115,75	2 252,14	2 252,14	0,00
Total : RÉSULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT			7 481,65	1 115,75	2 252,14	2 252,14	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			169 151,09	191 369,46	210 441,00	194 151,44	236 771,00

Soit un taux de réalisation de : 96%

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

Résultat de l'exercice: Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

-2 142,04

Résultats antérieurs reportés: Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

2 252,14

RÉSULTAT À AFFECTER

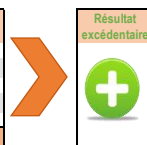
110,10



DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			2023	2024	2025	2026
Chapitre voté	Gestionnaire	Nature	Compte Administratif	CFU	CFU	BP
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
	ADMINISTRATION GENERALE					
		2748 PRÊTS ACCORDÉS AUX PERSONNES	0,00	0,00	0,00	7 000,00
		2748 DIVERS (LIGNE POUR ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE)	0,00	6 192,80	0,00	
	Total : ADMI. GENERALE		0,00	6 192,80	0,00	7 000,00
Total : AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			0,00	6 192,80	0,00	7 000,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			0,00	6 192,80	0,00	7 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT			2023	2024	2025	2026
Chapitre voté	Gestionnaire	Nature	Compte Administratif	CFU	CFU	BP
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
	ADMINISTRATION GENERALE					
		274 REMBOURSEMENTS PRÊTS AUX PERSONNES	0,00	0,00	0,00	807,20
	Total : ADMI. GENERALE		0,00	0,00	0,00	807,20
Total : AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			0,00	0,00	0,00	807,20
RÉSULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT						
	ADMINISTRATION GENERALE					
		001 RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	6 192,80	6 192,80	6 192,80	6 192,80
	Total : ADMI. GENERALE		6 192,80	6 192,80	6 192,80	6 192,80
Total : RÉSULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			6 192,80	6 192,80	6 192,80	6 192,80
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			6 192,80	6 192,80	6 192,80	7 000,00

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2025		
Résultat de l'exercice: Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00	
Résultats antérieurs reportés: Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	6 192,80	
RÉSULTAT À AFFECTER	6 192,80	



BUDGET CCAS

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025		
A	Résultat de l'exercice <i>Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	-2 142,04 €
B	Résultats antérieurs reportés : <i>Ligne 002 du compte administratif 2025</i> <i>Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	+ 2 252,14 €
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER = A + B <i>Si C est négatif, report du déficit à la ligne 002 ci-dessous (J)</i>	+ 110,10 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025		
D	Solde d'exécution 2025 <i>Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	+ 0,00 €
E	Résultats antérieurs reportés : <i>Ligne 001 du compte administratif 2025</i> <i>Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	+ 6 192,80 €
F	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE = D + E	6 192,80 €
G	Solde des restes à réaliser (POUR INFORMATION) <i>Besoin de financement - restes à réaliser dépenses</i> <i>Excédent de financement - restes à réaliser recettes</i>	- 0,00 € + 0,00 €
G'	BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT = F + G	6 192,80 €
C	AFFECTATION = H + I	110,10 €
H	1°) Affectation en Réserves, Recettes d'Investissement Article 1068	
I	2°) Report en section d'exploitation, Recettes Article 002	110,10 €
J	DEFICIT REPORTE en Fonctionnement, Dépenses Article 002	

Chapitre 11 : charges à caractères général

Le budget proposé pour l'année 2026 est sensiblement identique à celui proposé pour le budget 2025. Les lignes de fonctionnement général de la structure ont été respectées en 2025 et sont reconduites du même montant pour 2026. En cette année de renouvellement des instances décisionnelles, le budget n'intègre pas divers projets et/ou manifestations. Ceux-ci seront étudiés par la nouvelle équipe.

Nature	Bilan 2025	Orientations 2026
6232	<p>En 2025, 193 personnes ont participé au repas des aînés dont 26 accompagnants contre 172 en 2024. Le prix du traiteur par personne était de 36 €.</p> <p>75 colis duo ont été distribués (68 en 2024) ainsi que 245 colis solos (224 colis en 2024). Ces chiffres sont donc en hausse. Le montant moyen des colis est de 23.94 € contre 27 € en 2024. Des économies ont donc été réalisées par les commandes faites directement par le CCAS et sans intermédiaire.</p>	<p>Au 1^{er} Janvier 2026, nous comptabilisons 780 personnes de + de 75 ans sur la commune soit 103 personnes supplémentaires par rapport à l'année 2025. Nous maintenons la ligne fêtes et cérémonie à 20 000 €. Le prix du repas a d'ores et déjà été négocié avec le traiteur à son maintien à 36 €. La part des accompagnants a été votée à 36 € (35 € en 2025).</p> <p>Il restera à définir le type de colis et la méthodologie de leur conception pour 2026.</p>
6236/ 6261	<p>Depuis 2023, le CCAS préserve les liens avec les aînés par l'intermédiaire de la gazette des aînés. Ce document bi annuel les informe de leurs droits divers, des manifestations à venir etc... Cet outil a permis de rendre accessible le CCAS a ce public, peu enclin par nature à oser demander.</p> <p>Ce lien est donc indispensable même si son coût d'affranchissement est élevé. 535 boites aux lettres concernées en 2025.</p>	<p>Pour 2026, une réflexion sera entamée sur l'intégration de la gazette au format feuillet détachable à l'intérieur du bulletin municipal ou son encartage dans celui-ci (cette option nécessitera plus d'impressions de gazettes).</p> <p>En cette année d'installation des nouvelles instances, nous maintenons le fonctionnement actuel. 608 boites aux lettres seront concernées cette année soient 73 envois supplémentaires par impression.</p>

Chapitre 12 : Charge de personnel

Nature	Bilan 2025	Orientations 2026
64111/ 64131	<p>En 2025, l'agent d'accueil du CCAS a été titularisée. Elle intègre donc la collectivité. Ce poste a permis la stabilisation de l'équipe du CCAS et une meilleure organisation du service.</p> <p>La Collectivité a mis en place depuis le 01/01/2024 l'allocation enfant handicapé destinée à aider les parents d'enfants handicapés séjournant dans des établissements spécialisés qui assurent l'éducation adaptée, un accompagnement social ou médico-social ou une aide au travail. Le taux d'incapacité de l'enfant doit au moins être égal à 50%. Son montant mensuel est de 184,00 €, sans condition de ressources et fait l'objet d'une revalorisation régulière par voie de circulaire ; l'allocation est versée mensuellement jusqu'à expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans.</p>	<p>Evolution normale de cette ligne en tenant compte des avancements d'échelons légaux. Pour le maintien du bon fonctionnement du service et compte tenu de la hausse des dossiers d'ores et déjà enregistrés en ce début d'année (133 au 1^{er} Mars), une anticipation des besoins de remplacement est proposée à hauteur de 6 mois en temps plein.</p>
6331	<p>* Le versement mobilité est acquitté par les entreprises et organismes publics d'au moins 11 salariés de Grand Poitiers. Son produit est affecté au budget annexe Mobilités de Grand Poitiers Communauté Urbaine. Une période de lissage de quatre ans avait commencé en 2018 pour les 27 communes issues des communautés de communes qui n'y étaient pas assujetties auparavant. En 2023, le taux maximal a été atteint : 2%.</p> <p>La loi de finances pour 2025 donnait la possibilité aux régions d'instituer un versement mobilité régional et rural (VMRR). Cette nouvelle contribution vient en complément du versement mobilité (VM) collecté par Grand Poitiers communauté Urbaine et du versement mobilité additionnel (VMA).</p> <p>Le versement mobilité régional et rural est dû par les employeurs qui emploient 11 salariés et plus, dans le périmètre de la région où est instituée la contribution au financement des mobilités.</p>	

	<p>Par délibération du 13 Octobre 2025, la région Nouvelle Aquitaine a décidé d'instaurer le versement mobilité régional et rural sur son ressort territorial, à un taux de 0,15% sur une partie de son territoire à compter du 1er janvier 2026. Les Urssaf sont chargées de la recouvrer puis de la reverser à la région.</p> <p>Les conditions d'assujettissement, de détermination de l'assiette, de recouvrement et de remboursement du VMRR sont identiques à celles du versement mobilité (VM) mis en place par les EPCI.</p> <p>Pour les employeurs territoriaux concernés, cette nouvelle cotisation patronale s'applique à tous les agents (fonctionnaires du régime spécial et agents du régime général de sécurité sociale). En revanche, les contrats d'apprentissage sont exonérés du VMRR (article L.6227-8-1 du Code du travail).</p> <p>Impact en 2026 : coût supplémentaire pour la commune en 2026 de 139 €.</p>	
6453	<p>Pour 2026, et pour la deuxième année consécutive, la hausse du taux de cotisation CNRACL impacte particulièrement le budget, avec une hausse de 3 points (37.65%). Le décret relatif à la hausse des taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales est paru au Journal officiel du 31 janvier 2025, malgré les avis défavorables des élus locaux. Il prévoit une augmentation du taux de + 3 % chaque année pendant quatre ans soit jusqu'en 2028.</p>	
6458		<p>Au titre de l'action sociale la commune adhère au CNAS. La cotisation 2026 passe de 222€ à 224 € / agent au 01/01/2026.</p>
6475		<p>Médecine du travail : Augmentation du tarif de 85 à 88 €/agent, avec la mise en place d'une visite médicale</p>

		tous les 5 ans au lieu de tous les 2 ans à compter du 01/01/2026.
6478	<p>La participation employeur devient obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir ces risques.</p> <p>Pour le risque santé, cette participation ne peut être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 €. Cette obligation s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2026. Le montant fixé par la commune s'établit à 20 € Brut mensuel par agent.</p> <p>Pour le risque prévoyance, la participation ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35€, soit 7 €. Cette obligation s'impose aux employeurs territoriaux depuis le 1^{er} janvier 2025. Il est à noter que la hausse des contrats et les modifications de garanties, a eu peu d'impact sur le nombre d'agents couverts pour ce risque en dépit de la participation employeur instituée de 7€/mois.</p>	

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante et secours et aides financières

Nature	Bilan 2025	Orientations 2026
65818		<p>Renouvellement des certificats de signatures électroniques pour la transmission des actes administratifs et financiers (Acte et Hélios).</p> <p>Une enveloppe est également prévue pour un outil de publication règlementaire des actes administratifs.</p>
65133	<p>Baisse du nombre des bons alimentation et carburant par rapport à 2024. Pour rappel, les bons alimentaires viennent en complément de l'épicerie sociale. Ils peuvent être également donnés pour répondre à un besoin spécifique (alimentation bébé, couches etc.) ponctuel ou exceptionnel. Une personne ne peut pas bénéficier de plus de 4 bons alimentaires par an et de 2 cartes carburants par an.</p> <p>Très peu de secours accordés en 2025</p>	<p>Compte tenu de l'augmentation significative du nombre de dossiers d'ores et déjà actifs pour l'année 2026, il est anticipé une augmentation de la ligne du budget prévisionnel 2026.</p> <p>Pour information et afin d'avoir des réponses plus ciblées aux besoins du public, nous vous proposons la reprise de la ligne « prêt » en section investissement aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être en position d'emploi - Montant maximum de 500 € - Remboursement en 10 mensualités
65134	Constance dans le nombre de PAJ demandé par an	Maintien de la ligne au montant égal à 2025
65748	Maintien de la subvention à la banque alimentaire de la Vienne arrondie à 800 €.	Des demandes de subventions autres sont arrivées au CCAS au titre de l'année 2026 APAJH, APF, Imagi 'Vienne Lors du CA du mois de Février, ces autres demandes ont été refusées. En effet, elles relèvent en toute logique d'autres instances institutionnelles.